

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04-90-25-90-15

Arrêté du Maire N° PA/2024/321

Objet: LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE — Police municipale — Actes réglementaires —« Vide Grenier » le dimanche 29 septembre 2024.

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R417-12,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L113-1,

Vu Le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

Vu la déclaration préalable d'une vente au déballage,

Vu la demande présentée par l'association des commerçants « Le Village »,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion du « Vide grenier »,

Considérant la nécessité d'informer dans un délai raisonnable les riverains concernés par cet événement,

ARRETONS

Dans le cadre du Vide-Grenier qui aura lieu le dimanche 29 septembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, d'urgences, de police et des organisateurs :

Article 1:

1-1 Stationnement:

Le stationnement **sera interdit à tout véhicule** le samedi 28 septembre 2024 de 19h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 21h00 sur les voies suivantes :

- -rue Francis Pouzol
- -Placette du Bourguet
- -rue Marcel Fabrigoule
- -Parking Crédit Agricole
- -Place Saint Pons
- -Place Victor Basch
- -Place Saint Marc
- -Place Jean Jaurès
- -rue de la République
- -Parking de la Chartreuse
- **-Place Charles David** sur la partie protocole le stationnement sera interdit le samedi 28 septembre 2024 de 15h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 21h00.

1-2 Circulation:

La circulation sera interdite le dimanche 29 septembre 2024 de 05h00 à 21h00 (*) sur les voies suivantes :

- -rue Marcel Fabrigoule
- -rue Francis Pouzol
- -Placette du Bourguet
- -Place Saint Pons
- -Place Victor Basch
- -Place Saint Marc
- -Place Jean Jaurès
- -rue de la République
- -Parking de la Chartreuse
- -Place des Chartreux
- (*) La tranche horaire de 17h00 à 21h00 sera réservée au départ des exposants et au nettoyage des lieux par les services techniques.
 - A) Un double sens de circulation sera mis en place pour les riverains :
 - rue Saint-Roch (en fonction des travaux)
 - rue Camp de Bataille (de la rue de la République jusqu'à la rue Loys Masson)
 - rue des Récollets
 - rue Montée du Fort (entre l'impasse de la Livrée et le Chemin des Chartreux)
 - rue du Grand Bourguet
 - rue de la Foire
 - B) Le sens de circulation sera inversé :
 - rue de Montolivet et chemin des Ecoliers : depuis la collégiale jusqu'au lotissement « Vert Pré »
 - Rue Chabrel

Des herses et des barrières seront mises en place pour la sécurisation de la manifestation.

1-3 Divers:

-Taxi:

Le taxi stationnera sur une place réservée à droite de l'entrée sud (côté buvette) de la place Charles David du samedi 28 septembre 2024 à 19h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 21h00.

-Parkings:

-Les parkings des lieux-dits « la vigne », « le verger », « l'espace des marronniers », seront ouverts pendant la manifestation pour faciliter le stationnement des véhicules (sauf en cas d'intempéries) le dimanche 29 septembre 2024 de 05h00 à 20h00.

-Bornes:

-Les diverses bornes de l'hyper centre seront désactivées le temps de la manifestation.

Article 2:

Les exposants sont autorisés à pénétrer dans la zone avec leur véhicule pour s'installer le dimanche 29 septembre 2024 à partir de 06h00 et ce jusqu'à 8h30. Il en sera de même lors du remballage à partir de 17h00.L'heure pourra être modifié en fonction des organisateurs. Par ailleurs, ils devront veiller à laisser les lieux en l'état et s'exposent à une contravention en cas de non-respect.

Article 3:

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation et d'en assurer la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.
- devront veiller:
 - à sensibiliser les exposants sur le bon nettoyage et l'abandon des encombrants.
 - à laisser et imposer aux exposants un intervalle de 4 mètres de sécurité sur la chaussé pour le passage des véhicules de secours et de police.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
- -est précaire et révocable à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et la sécurité publiques.

Article 4:

<u> Affichage – signalisation :</u>

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 7:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 28 août 2024

Madame le Maire,



<u>Destinataires</u>:

Police Nationale Police administrative Ateliers Municipaux

Information à :

Service communication Service culture et patrimoine Sapeurs- Pompiers